

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ n°110-2025 concernant les tarifs des diplômes nationaux et des formations non diplômantes du collégium Interface pour l'année 2025/2026 est complétée conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 13 mai 2025



La Présidente
Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

20 MAI 2025

TARIFICATION DES DIPLOMES NATIONAUX DU COLLEGIUM INTERFACE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026
Publics relevant de la Formation Professionnelle Continue au regard de la Politique Tarifaire de la FTLV (CA du 10/12/2024)

Les stagiaires en formation professionnelle continue doivent s'acquitter :

- 1-Des droits d'inscription dont le montant est fixé par arrêté ministériel chaque année, sauf la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus)
- 2-Des frais de formation dont le montant est fixé annuellement par l'Université de Lorraine (ci-dessous)

Si certains diplômes nationaux sont tarifiés également pour les publics ne relevant pas de la Formation Professionnelle Continue, les tarifs dédiés apparaîtront ci-dessous, ces situations particulières étant à détailler dans la colonne "Observations" et devant respecter le cadre de la politique tarifaire.

Si le tarif 3 n'est pas proposé, le tarif 2 s'applique.

FRAIS DE FORMATION (en sus des droits d'inscription)									
Collegium	Composante	Diplôme	Mention	Parcours type	N° RNCP	TARIF 1 Tarif complet pour public bénéficiant d'un financement d'un tiers	TARIF 2 Tarif intermédiaire pour public sans financement et bénéficiant de prestations FC*	TARIF 3 Tarif réduit pour public en difficulté financière avérée	Total des heures de formation
INTERFACE	INSPÉ	Master	Master Médiurs de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - Pratiques et ingénierie de la formation M2	Ingénierie Pédagogique (IP)	RNCP 38162	5970	500	150	2075
Coût horaire (par défaut : tarif / nombre d'heures total)									
2025-2026									
15									

*prestations FC : se reporter à la liste des prestations définie par Collegium

**disposition transitoire 2025/2026 : "Les apprenants déjà engagés dans leur cycle de formation (diplômes nationaux uniquement) à l'Université de Lorraine et ce depuis 2023/2024 (inscriptions 2023/2024 et 2024/2025 effectives), et qui auto-financent leur formation pour l'année 2025/2026 doivent se voir appliquer le tarif 2 arrêté en 2023/2024 (hors cas d'application du tarif 3 en cas de difficulté financière avérée), et ce pour la dernière année."

Disposition transitoire applicable aux inscriptions pour l'année universitaire 2025/2026**

TARIF 2
2025-2024

non concerné